

Paris le 21 avril 2016

COMMUNIQUE

Pour rappel, l'accord de classification du 1er décembre 2006 (dit aussi accord "métiers repères") a été dénoncé le 12 octobre 2015 par le seul syndicat patronal signataire, l'USP. Le résultat de cette dénonciation : dès janvier 2017, tout employeur pourrait embaucher un salarié à n'importe quel coefficient, exemple un SSIAP 2 pourrait être rémunéré coefficient 120.

La suite de ce feuilleton "clownesque", laisse apparaître l'USP renonçant à sa dénonciation par courrier du 17 février 2016, renonciation non valable car hors délai, puis l'USP faisant une proposition exclusive « USP » aux partenaires sociaux de signer un nouvel accord à durée déterminée, et finalement à la suite de la dernière commission mixte paritaire, l'USP promettant de mettre à la signature un accord identique à celui de 2006. Notre organisation syndicale n'a à ce jour reçu aucune proposition formelle de l'USP.

La seule volonté de l'USP, c'est d'avoir à terme des salariés poly compétents, **corvéables à merci, sans aucune contrepartie financière**. Quant aux négociations annuelles obligatoires de 2016, l'USP ne souhaite plus discuter pour cette année et donc aucune augmentation de salaire et primes n'est possible.

En parallèle, le SNES, autre syndicat patronal, a proposé un accord de substitution, qui a fait l'objet de propositions d'amendement de notre syndicat. Nos observations n'ont pas immédiatement été retenues (pour des raisons techniques), mais par un engagement écrit, le SNES a affirmé sa volonté de continuer à négocier et d'aboutir sur l'amélioration et l'introduction progressive, des points soulevés par notre syndicat, dès l'extension de l'accord.

Le SNES, a par ailleurs proposé en appoint un accord salaire avec une augmentation de 2.1 % sur le coefficient 120, 1.2 % sur le 130 et 1 % sur le reste de la grille. Après consultation de notre Conseil National et suite à un avis favorable unanime dudit Conseil National, le SNEPS CFTC a signé l'accord de substitution proposé par le SNES.

Cet accord a été **signé par l'UNSA, la CGT et la CFTC**, organisations syndicales qui représentent **plus de 52 %** des salariés de la branche prévention sécurité.

Soyez assurés, chers collègues qu'en apposant sa signature, le SNEPS CFTC affirme **sa volonté d'indépendance** et souhaite voir **évoluer notre branche professionnelle** avec et dans l'intérêt des salariés.